



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 110959

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'obligation faite pour les lieux de baignade, d'avoir une eau transparente à un mètre de profondeur. Cette obligation semble difficile à respecter entre les courants en mer et les mouvements de limon en eau douce. C'est pourquoi il lui demande s'il compte demander une application aussi stricte en eau de mer que dans les lacs d'eau douce, et ainsi fermer toutes les stations balnéaires de notre littoral en y interdisant la baignade au regard de la réglementation actuelle qui s'applique aussi bien pour les bains en eau douce qu'en eau de mer pourtant réputés plus dangereux (courants, algues, baïnes, opacité de l'eau à cause des mouvements de sable...).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110959

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12100